Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | Treasury Board of Canada Secretariat

Un meilleur gouvernement : avec nos partenaires, pour les Canadiens

Audit des contrôles de base pour l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

Octobre 2013

Bureau du contrôleur général

Canada

Pourquoi est-ce important?

Les Canadiens s'attendent que le gouvernement fédéral soit bien géré et qu'il rende des comptes en ce qui concerne la gérance prudente des deniers publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques. Ils s'attendent aussi que soient préparés des rapports fiables et transparents sur la façon dont le gouvernement utilise les deniers publics en vue d'obtenir des résultats pour la population canadienne.

Aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques, les administrateurs généraux agissent à titre d'administrateurs des comptes de leur ministère et organisme respectif. En leur qualité d'administrateur des comptes, les administrateurs généraux ont comme responsabilités de veiller à ce que les ressources de l'organisation soient organisées de manière à atteindre les objectifs de l'organisation, et ce, conformément aux politiques et procédures du gouvernement, de vérifier que des systèmes efficaces de contrôle interne sont en place, de signer les comptes ministériels et de s'acquitter d'autres responsabilités particulières énoncées dans des lois et des règlements aux fins de l'administration de leur ministère ou de leur organisme.

L'audit des contrôles de base est important étant donné qu'il permet aux administrateurs généraux d'avoir l'assurance que les contrôles de base de la gestion financière sont efficaces au sein de leurs organisations. La réalisation d'un tel exercice permet aux administrateurs généraux de prendre connaissance du niveau de conformité de leur organisation par rapport aux principales exigences énoncées dans les lois, les politiques et les directives financières.

Au sujet de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC)

L'Agence a pour mission de promouvoir le développement économique à long terme des régions du Québec en accordant une attention particulière aux régions à faible croissance économique ou à celles qui n'ont pas suffisamment de possibilités d'emplois productifs. Dans le cadre de sa mission, l'Agence s'engage à favoriser la coopération et la complémentarité avec le Québec et les collectivités du Québec.

DEC s'emploie à faire en sorte que les régions du Québec aient une économie concurrentielle et diversifiée. À l'appui de cet objectif, DEC réalise six activités de programme. En 2011-2012, DEC avait planifié des dépenses d'environ 298,9 millions de dollars et des ressources humaines représentant 399 équivalents de temps plein (ETP).

Objectif et portée de l'audit des contrôles de base

L'objectif de cet audit était de s'assurer que les contrôles de base de la gestion financière[1] en place à DEC sont conformes aux exigences clés des dispositions en matière financière des lois, politiques et directives sélectionnées.

[1] Voir en annexe A la liste complète des politiques et directives incluses dans la portée du présent audit.

La portée de l'audit comprenait les opérations, dossiers et processus financiers dirigés par DEC. Les opérations ont été choisies parmi celles de l'exercice 2011-2012. Aux fins de l'audit, un échantillon d'opérations a été examiné pour chacune des politiques et directives sélectionnées. L'annexe A présente une liste complète des politiques et directives incluses dans la portée de l'audit ainsi que le niveau global de conformité de chacune des dimensions vérifiées.

Conformité aux normes professionnelles

Le présent audit a été effectué en conformité avec les *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, lesquelles prennent appui sur les normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne de l'Institut d'Audit Interne. Les pratiques professionnelles n'ont pas fait l'objet d'une inspection, mais une telle inspection est prévue pour 2013-2014.

Anthea English, CA
Contrôleure générale adjointe
Secteur de la vérification interne, Bureau du contrôleur général

Constatations et conclusions de l'audit

L'audit des contrôles de base à DEC a révélé une conformité intégrale ou partielle aux exigences clés de 7 des 13 politiques, directives et lois connexes incluses dans la portée de l'audit. DEC n'était pas en conformité avec les 6 autres politiques et directives au regard desquelles l'audit a été mené.

Des lacunes ont été relevées au niveau de l'administration du programme des cartes d'achat. La moitié des détenteurs de telles cartes n'avaient pas confirmé par écrit qu'ils avaient pris connaissance de leurs responsabilités à cet égard. L'audit a aussi permis de constater que la documentation au dossier était parfois insuffisante pour étayer les décisions en matière de passation de marchés. En ce qui a trait aux dépenses de voyage et d'accueil, les justificatifs n'étaient pas toujours documentés. Dans le cas des congés, l'approbation n'était pas toujours datée ou donnée avant que le congé soit pris. Certaines opérations de rémunération au rendement ne reposaient pas sur des objectifs approuvés avant le début de la période d'évaluation visée.

Des lacunes ont aussi été relevées au niveau du processus entourant l'autorisation d'engager une dépense : les engagements de fonds n'étaient pas toujours certifiés par une personne dûment habilitée à cet égard et la dépense n'était pas consignée à la valeur prévue de l'engagement. En ce qui concerne la vérification des comptes, une preuve de l'exécution de l'opération n'était pas toujours produite en temps opportun et n'était pas toujours accompagnée des justificatifs requis.

Recommandations

Le sous-ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec devrait :

1. S'assurer du respect de la *Directive sur les cartes d'achat*;

2. S'assurer que les activités de passation de marchés sont exécutées en conformité avec la *Politique sur les marchés*;

3. S'assurer que les voyages sont effectués en conformité avec les directives applicables;

4. S'assurer que les opérations relatives à l'accueil sont dûment approuvées, documentées et surveillées;

5. S'assurer que les demandes de congé payé et de modalités de travail spéciales sont approuvées avant que le congé soit pris;

6. S'assurer que les ententes de rendement sont signées à la fois par l'employé et par le gestionnaire avant le début de la période visée et qu'elles sont conservées au dossier;

7. S'assurer que la disponibilité des fonds au titre des engagements est certifiée par une personne dûment autorisée à cet égard et que les dépenses sont consignées à la valeur prévue de l'engagement;

8. S'assurer que la vérification des comptes est effectuée par une personne possédant le pouvoir délégué nécessaire à cette fin, est étayé d'une documentation justificative complète, comporte une date afin que l'exactitude du paiement puisse être vérifiée, et est exécutée en temps opportun.

Réponse de la direction

La direction a accepté les constatations de l'audit et a élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations. Le plan d'action de la direction devrait être intégralement mis en œuvre d'ici avril 2014.

Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction ont fait l'objet de discussions avec le sous-ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi qu'avec le Comité de vérification des petits ministères. Le Bureau du contrôleur général assurera un suivi du plan d'action de la direction jusqu'à ce que des mesures aient été prises relativement à chaque constatation.

Annexe A: Politiques et directives examinées dans le cadre de l'audit

Politiques et directives examinées	Conformité
Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses	Conforme
Politique sur la gouvernance en matière de gestion financière	Conforme
Directive sur les cartes d'achat	Non conforme
Directive sur les avances comptables	Conforme
Politique sur les marchés	Partiellement conforme
Directive sur les voyages du Conseil national mixte et *Directive sur les cartes de voyage et les chèques de voyage* du Conseil du Trésor	Non conforme
Politique sur l'accueil et *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements*	Non conforme
Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales	Partiellement conforme
Document sur les employés occasionnels et *Politique de gestion des cadres supérieurs*	Partiellement conforme
Directive sur la gestion financière de l'administration de la paye	Non conforme
Directive sur les paiements de transfert	Partiellement conforme
Directive sur l'engagement des dépenses et le contrôle des engagements[2]	Non conforme
Directive sur la vérification des comptes[3]	Non conforme

Explication des seuils[4]	
Conforme	Conformité dans une proportion d'au moins 98 %
Partiellement conforme	Conformité dans une proportion supérieure ou égale à 80 % et inférieure à 98 %
Non conforme	Conformité dans une proportion inférieure à 80 %

[2] Comprend l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
[3] Comprend les articles 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
[4] Seuils de conformité pour les opérations auditées.